# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE HIPSHEIM



# Réunion du Conseil Municipal Du 2 juin 2025 à 19h Dans la salle du Conseil Municipal Sous la présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire.

Sur convocation individuelle de Monsieur le Maire Philippe ROME, en date du 24 mai 2025, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hipsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents: 13/15

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs: Philippe ROME, Cécile GADENNE, Jean-Paul HEILBRONN, Anita PHILIPPI, Alexandre BOURRAT, Jérôme FRITSCH, Christian HORNECKER, Christophe ISSENHART, Céline MANZAGGI, Isabelle MISME, Karin MULLER, Marie-Reine PACLET, Claude SCHULT.

<u>Absents excusés</u>: Madame Nanouschka WALTHER (pouvoir donné à Mme Isabelle MISME), Monsieur Michaël WEBER (pouvoir donné à Mme Anita PHILIPPI).

Secrétaire de la séance : Madame Karin MULLER.

#### Ouverture de séance à 19h00.

La séance démarre par la présentation du rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par la Vice-Présidente en charges des transports, énergies et mobilités, Mme Marianne HORNY-GONIER.

## Point n° 1 de l'ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Karin MULLER est désignée secrétaire de séance.

## Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars est approuvé à l'unanimité.

# Point n° 3 : Délégation de subvention au Hipsheim Tonic Tennis au titre du Fonds Communal Alsace pour des travaux de rénovation du club-house.

Le Maire rappelle que les associations occupant une salle communale ont signé une convention avec la Commune. Elle stipule que la Commune se décharge de la location au profit des associations qui bénéficient alors des recettes. En contrepartie, les associations participent aux travaux d'entretien de la salle qu'elles occupent.

Le Hipsheim Tonic Tennis souhaite effectuer des travaux de rénovation du club-house. La commune peut encore bénéficier avant septembre 2025 d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace. Il est autorisé dans le règlement de déléguer ce fonds à une association qui devient alors porteuse du projet. Il est ainsi proposé de déléguer cette subvention au Hipsheim Tonic Tennis. L'association pourra ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 38% du montant TTC des travaux.

**Vu** la délibération en date du 19 avril 2023 approuvant le contrat de territoire 2022-2025 « Centre Alsace » avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

# Le Conseil Municipal,

**Décide** de déléguer la subvention du Fonds Communal Alsace de la Commune au profit de l'association Hipsheim Tonic Tennis (SIRET: 830 556 601 000 29) représentée par son président monsieur Thomas GROSS.

**Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents afférents à cette décision.

Vote à main levée, Adoption Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## Point n°4: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS » révise le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R731-1 du même code.

Le PCS est un outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile ; un outil réflexe pour la phase d'urgence et support pour la phase de « post-urgence ».

# Il contient :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation interne assurant la protection et le soutien de la population.

Il définit également l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC ou cellule de crise), l'action des élus et des agents et l'inventaire des moyens humains et matériels de la commune susceptibles d'être mobilisés.

Les obligations du Maire en matière de sécurité civile sont donc :

- d'informer les administrés de la présence de risques majeurs par la diffusion la plus large possible du DICRIM,
- de gérer la crise lors de sa survenue par la mise en œuvre du guide de l'action municipale dont le PCS est l'objet ; il s'agit d'un document d'anticipation.

La seconde étape dans ce processus est la rédaction du Document d'Information Communal

sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vise à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. C'est un document destiné à être diffusé largement à la population.

## Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi « MATRAS »,

**VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde modifiant le CSI,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré :

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

**Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Prend Acte** de la publication de l'arrêté du Maire portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Hipsheim.

Vote à main levée,

Adoption Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

# Point n°5 : Répartition des sièges du Conseil Communautaire en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges entre les communes membres.

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain

renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartion amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

**VU** la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

## Le Conseil Municipal,

Décide de fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à 58 conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

Vote à main levée,

Adoption Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°6 : Délégation de signature expresse pour un permis de construire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet de réalisation de 4 maisons d'habitation dans la rue de la Scheer qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation s'y rapportant, vu qu'il est partie prenante dans le projet avec un associé.

 ${
m Vu}$  le permis de construire n° PC 067 200 25 R0008 pour la SCI TBI qui est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**Décide** de donner délégation de signature à Monsieur Jean-Paul HEILBRONN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme pour le permis de construire n° PC 067 200 25 R0008.

**Autorise** Monsieur Jean-Paul HEILBRONN à signer les documents afférents à l'instruction de ce dossier.

Vote à main levée,

Adoption Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

# Point n°7: Urbanisme.

Monsieur Jean-Paul HEILBRONN présente les dossiers d'urbanisme instruits.

NUMERO DOSSIER	NOM	ADRESSE du terrain	NATURE DE LA DEMANDE	DECISION	DATE
DP 067 200 25 R0001	SAS TANTU	5 rue Saint Ludan	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	DEFAVORABLE	13/03/2025
DP 067 200 25 R0002	MEYER Cédric	21 rue du Relais Postal	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	14/02/2025
DP 067 200 25 R0003	KRAFT Xavier	1 rue du Noyer	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	04/02/2025
DP 067 200 25 R0004	AGENCE CLIMAT ENERGIE	6 rue du Feldwasser	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	REFUS TACITE	12/05/2025
DP 067 200 25 R0005	SCI LE TREFLE	11 rue des Alisiers	Réfection de la toiture et des façades	FAVORABLE	11/03/2025
DP 067 200 25 R0006	PIERREL Julien	7 rue du Fossé	Modification du portail	DEFAVORABLE	08/04/2025
DP 067 200 25 R0007	PIERREL Julien	7 rue du Fossé	Extension de la maison	FAVORABLE	08/04/2025
DP 067 200 25 R0008	PIERREL Julien	7 rue du Fossé	Remplacement des menuiseries, pose d'une pompe à chaleur	FAVORABLE	08/04/2025
DP 067 200 25 R0009	BURCKARD Jérôme	2 rue des Alisiers	Remplacement des menuiseries	FAVORABLE	11/03/2025
DP 067 200 25 R0010	BUHL Jérémy	5 rue du Cerf	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	13/03/2025

DP 067 200 25 R0012	KINTZ Thomas	Rue de Nordhouse	Division d'un terrain en vue de construire	FAVORABLE	03/04/2025
DP 067 200 25 R0013	SCEA de L'Ill	Rue des Alisiers	Réfection de la toiture du hangar et pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	11/04/2025
DP 067 200 25 R0014	BURCKARD Jérôme	2 rue des Alisiers	Création de 2 portails et d'un escalier de service, remplacement d'un portail	FAVORABLE	02/05/2025
DP 067 200 25 R0015	HOFFNER Denis	3 rue du Fossé	Mise en place d'une pergola	DEFAVORABLE	04/04/2025
DP 067 200 25 R0016	SAETTEL Stéphane	11 A rue Saint Ludan	Construction d'une piscine enterrée	FAVORABLE	14/04/2025
DP 067 200 25 R0017	TAVERNA Carlo	1 rue de la Gare	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	FAVORABLE	31/03/2025
DP 067 200 25 R0018	GERLING Jean- Luc	14 Domaine Saint Ludan	Construction d'une piscine semi-enterrée	FAVORABLE	12/05/2025
DP 067 200 25 R0019	SCHULER Romaric	20B rue du Chêne	Construction d'une pergola sur une terrasse existante	FAVORABLE	24/04/2025
DP 067 200 25 R0020	SCHULER Sylvie	20a rue du Chêne	Construction d'une pergola	FAVORABLE	24/04/2025
DP 067 200 25 R0021	HOFFNER Denis	3 rue du Fossé	Construction d'une pergola	FAVORABLE	25/04/2025
DP 067 200 25 R0022	SCI HIPS	5 rue du Fossé	Pose de fenêtres de toit	FAVORABLE	15/05/2025
DP 067 200 25 R0024	FRITSCH Jean- Pierre	9 rue de l'III	Réfection de la toiture	FAVORABLE	12/05/2025
PC 067 200 25 R0001	SCI LE TREFLE	11 rue des Alisiers	Réhabilitation d'une grange en deux logements	FAVORABLE	11/04/2025
PC 067 200 25 R0004	XEUXET Jérémy	8 Domaine Saint Ludan	Construction d'une maison d'habitation	DEFAVORABLE	07/04/2025

# Point n°8: Divers.

- Le nouveau plan de la commune, affiché rue Saint Ludan en face de l'école est en phase de finalisation. Il y a encore quelques modifications à apporter avant sa mise en place au courant de l'été.
- La commune a acquis deux caméras mobiles pour les utiliser dans le cadre de la lutte contre les incivilités dans le village. Elles seront mises à disposition de la police municipale. Il est demandé si les agents de la police municipale peuvent gérer des affaires de trafic de drogues. Effectivement ils le peuvent en première intention avant de transmettre le dossier à la gendarmerie.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que des pièges à frelons asiatiques ont été installés dans tout le village. Le développement rapide de cette espèce envahissante, qui attaque les abeilles et les insectes locaux, nécessite d'avoir recours à ces pièges pour éviter une prolifération.
- Il est proposé de planter un arbre pour chaque naissance.
- Il est demandé s'il est possible de réparer les ornières sur le chemin vers le pont de l'Ill ainsi que sur le bas-côté de la rue du Château d'Eau.
- Le ménage de l'école a été irrégulier tout au long de l'année scolaire. Un point a été réalisé en mai avec la commission scolaire. Le prestataire a également été convoqué dans un second temps. Il a été suggéré de changer le prestataire mais cette solution n'a pas été retenue car les problèmes avec ce prestataire pourront être rencontrés avec un autre. La réactivité d'intervention de cette entreprise est appréciable.
- Un affaissement a eu lieu dans la cour d'école dû à la rupture d'une conduite d'assainissement. Le problème sera résolu avant la rentrée.
- Monsieur le Maire et le Président du Conseil de Fabrique vont rencontrer le Vice-Chancelier du Diocèse de Strasbourg au sujet de l'avenir du presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Philippe	Cécile	Jean-Paul	Anita	Michaël
ROME	GADENNE	HEILBRONN	PHILIPPI	WEBER
				EXCUSE
Isabelle	Christian	Marie-Reine	Karin	Christophe
MISME	HORNECKER	PACLET	MULLER	ISSENHART
Jérôme	Céline	Claude	Nanoushka	Alexandre
FRITSCH	MANZAGGI	SCHULT	WALTHER	BOURRAT